

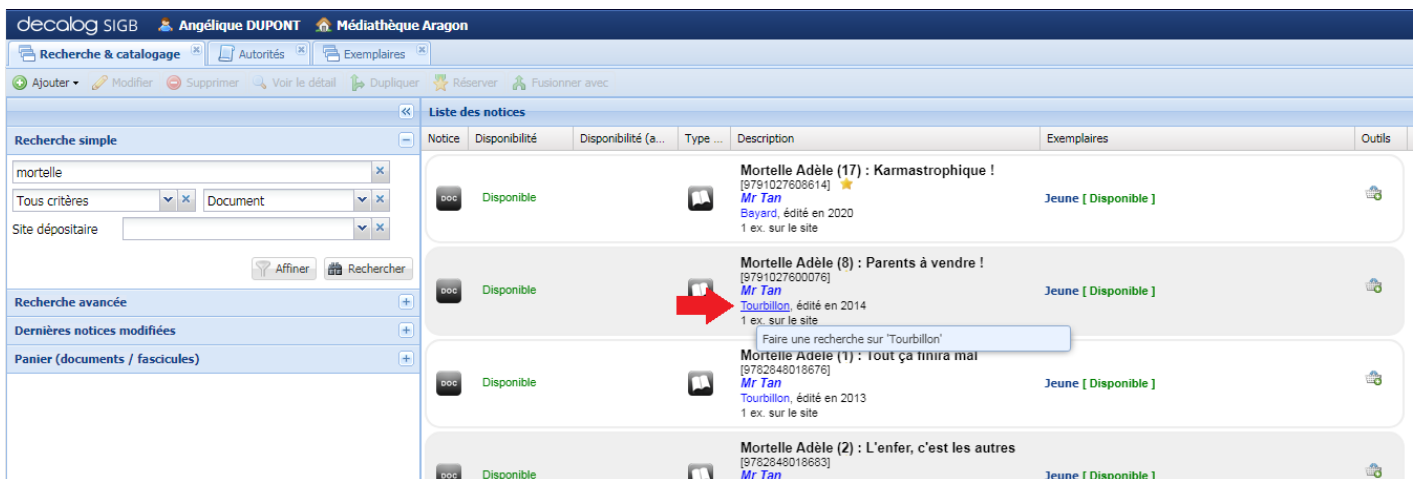
2021 : version 10.6 (janvier)

- [1. Catalogage : rebonds sur les autorités depuis la recherche professionnelle](#)
- [2. Catalogage : nouveaux critères de recherche](#)
- [3. Catalogage : ajout du support « Jeu »](#)
- [4. Paramètres : évolutions sur les localisations et sous-localisations](#)
- [5. Catalogage : autres évolutions mineures](#)
- [6. Identifiants abonnés : clarification des messages en cas d'impossibilité de récupération](#)
- [7. Modèles de documents : modification des modèles de lettres par défaut](#)
- [8. Statistiques : passage à l'année 2021](#)
- [9. PNB V3 : mise à disposition des fonctionnalités liées](#)

1. Catalogage : rebonds sur les autorités depuis la recherche professionnelle

Des rebonds sur les autorités ont été ajoutés en recherche documentaire, matérialisés par un lien bleu sur les autorités visibles dans l'onglet Recherche & Catalogage.

Ainsi, les rebonds sur l'auteur et l'éditeur d'une notice sont accessibles directement depuis les résultats de recherche :



The screenshot shows the 'decalog SIGB' interface with the 'Recherche & catalogage' tab selected. The search results list several entries for 'Mortelle Adèle'. A red arrow points to the author 'Mr Tan' in the second result, which has a tooltip that says 'Faire une recherche sur Tourbillon'.

Notice	Disponibilité	Disponibilité (a...)	Type ...	Description	Exemplaires	Outils
[9781027600614]	Disponible			Mortelle Adèle (17) : Karmastrophique ! Mr Tan Bayard, édité en 2020 1 ex. sur le site	Jeune [Disponible]	
[9781027600076]	Disponible			Mortelle Adèle (8) : Parents à vendre ! Mr Tan Tourbillon, édité en 2014 1 ex. sur le site	Jeune [Disponible]	
[9782848018676]	Disponible			Mortelle Adèle (11) : Tout ça finira mal Mr Tan Tourbillon, édité en 2013 1 ex. sur le site	Jeune [Disponible]	
[9782848018683]	Disponible			Mortelle Adèle (2) : L'enfer, c'est les autres Mr Tan	Jeune [Disponible]	

Et ces mêmes rebonds, ainsi que les rebonds sur les sujets, sont accessibles également en vue détaillée de la notice.

A noter que pour le cas spécifique des rebonds par sujet, le clic sur l'icône en forme de jumelles permet, dans le cas d'une indexation matière construite, de choisir sur quelle partie de l'indexation se fera la recherche.

decalog SIGB Angélique DUPONT Médiathèque Aragon

Recherche & catalogage Autorités Exemplaires

Document : détails

Ajouter Modifier Supprimer Dupliquer Ajouter à cette notice Modifier ex. ou sugg. Réserver Fusionner avec



La politique pour les nuls
Non précisé, (impr. en Espagne)

Reinhard, Philippe

Oeuvres

A pour sujet : Constitution / France (Littérature; 19581004)

Indexation Matière

Indexation : Institutions politiques ** France ** 1945-....

Indexation : Politique et gouvernement ** France ** 1945-....

Détails

Description matérielle : 1 vol. (XVII-349 p.)
EAN/ISBN : 978-2-412-03452-1

Institutions politiques

Institutions politiques ** France

Institutions politiques ** France ** 1945-....

Attention, il s'agit néanmoins d'une première version des rebonds, destinée à être perfectionnée dans les versions ultérieures de Decalog SIGB. De ce fait :

- Le rebond effectué est une recherche textuelle sur l'autorité : la recherche effectuée au clic sur le terme est un « contient » et pas un « égal à ».
- Les rebonds sur d'autres zones de la notices (collections, séries, date d'édition, classifications, centres d'intérêt, ...) sont bien évidemment envisagés, mais pas encore développés pour l'instant.
- Le rebond s'ouvre instantanément dans la fenêtre courante, sans possibilité de revenir à l'écran précédent pour l'instant. Nous travaillons sur la possibilité d'ouvrir le rebond dans un nouvel onglet du module Catalogues (onglet qui s'ouvrirait de ce fait au même niveau que les onglets « Recherche & catalogage », « Autorités » et « Exemplaires »), qui sera paramétrable dans les préférences utilisateur.

2. Catalogage : nouveaux critères de recherche

Dans le cadre des développements sur les rebonds, de nouveaux critères ont été ajoutés en recherche simple, accessibles depuis la liste déroulante « Critères » :

The screenshot shows the 'decalog SIGB' interface with the user 'Angélique DUPONT' and the institution 'Médiathèque Aragon'. The 'Recherche & catalogage' tab is active. The 'Recherche simple' section is visible, featuring a search bar and a dropdown menu for 'Critère'. The dropdown menu is open, displaying a list of search criteria. The new criteria are highlighted with a red box:

- Tous critères
- Titre
- Code (EAN/ISBN/ISSN/PPN/ARK)
- Responsable intellectuel
- Responsable commercial
- Sujet
- Titre de forme
- Code-barres
- Titre / Responsable intellectuel / Sujet**
- Responsable intellectuel / Responsable commercial / Sujet**
- Collection / Série / Titre de périodique**
- Œuvre associée

The interface also includes a 'Rechercher' button and a list of results on the right side.

Et les mêmes critères ont de ce fait également été ajoutés en recherche avancée :

« Liste des notices

Notice	Disponibilité	Disponibilité (a...	Type ...	De
--------	---------------	---------------------	----------	----

La recherche n'a pas retourné de résultats

Recherche simple

Recherche avancée

 Critère

Nouvelle r

Dernières n

Panier (doc

Informations bibliographiques

Tous critères
Type de notice
Type d'expression ou nature de l'oeuvre
Titre
Responsable intellectuel
Sujet
Année d'édition
Classification / Centre d'intérêt / Âge minimum ▶

Autres informations bibliographiques ▶

Niveau de catalogage
Notice inutilisée
Panier de notices

Informations exemplaires

Site dépositaire
Public visé
Cote
Actuellement en nouveauté
Catégories ▶
Autres informations exemplaires ▶
Panier d'exemplaires

Informations suggestions

Site dépositaire
Autres informations suggestions ▶
Panier de suggestions

Code (EAN/ISBN/ISSN/PPN/ARK)

Présence d'un code

Fonction de responsable

Responsable commercial

Type de responsable commercial

Titre de forme

Classification principale

Note de contenu

Niveau de dérivation

Mise à jour automatique

Œuvre associée

Langue de l'expression

Langue originale

Langue des sous-titres

Autres langues

Tous types de langues

Titre / Responsable intellectuel / Sujet

Responsable intellectuel / Responsable commercial / Sujet

Collection / Série / Titre de périodique

3. Catalogage : ajout du support « Jeu »

Le support « Jeu » a été ajouté parmi la liste des supports accessible au niveau de l'exemplaire :

The screenshot shows a web interface for managing library exemplars. The main title is 'Exemplaires (aucun exemplaire)'. Below it are buttons for 'Ajouter', 'Modifier', and 'Supprimer'. A search bar with 'Code-barres' and a 'Rechercher' button is present. A sidebar on the left shows 'Médiathèque Aragon (1 exemplaire)'. The main form is titled 'Exemplaire : création' and is divided into sections: 'Identification', 'Acquisition', and 'Catégories'. The 'Support' field in the 'Identification' section is open, showing a list of media types: Affiche, Blu-ray, Cassette, CD, Diapositive, Disque vinyle, DVD, Imprimé, Jeu (highlighted with a red box), Livre tactile, Livre-cassette, Livre-CD, Livre-DVD, and Photographie.

Attention néanmoins : cet ajout ne doit pas remettre en cause la définition du champ Support, dont le champ d'application est et doit rester très limité (c'est pour cela qu'il ne sera par exemple jamais sollicité dans les règles de prêt/réservation).

Le support au niveau de l'exemplaire est simplement destiné à donner une indication sur la matérialisation physique du document (« est-ce que le document que je recherche en rayon est sur papier, sur CD,...? »), mais pas à caractériser la nature même du document, qui devrait être transcrite à travers une notion de « Forme de l'expression » (sous-catégorie de l'actuel champ « Type d'expression »).

Cette notion de Forme de l'expression (qui permettra de renseigner plus précisément au niveau de la notice les valeurs « Jeu », « Jeu vidéo », « Bande dessinée », « Kamishibai » par exemple), qui sera à renseigner au niveau de la notice, n'existe pas encore à l'heure actuelle. En son absence, il est toujours possible de renseigner la nature du document dans un centre d'intérêt spécifique au niveau de la notice (ce qui permet par exemple d'en faire une facette sur le portail public).

4. Paramètres : évolutions sur les localisations et sous-localisations

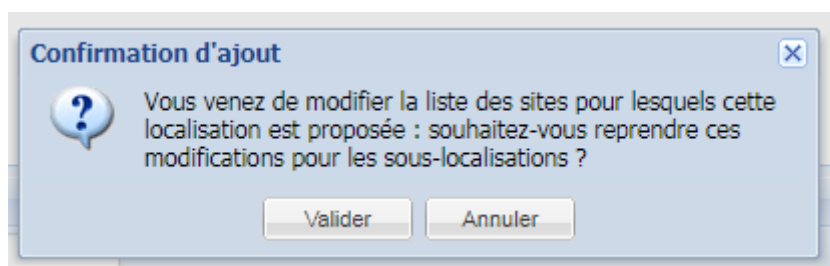
4.1. Possibilité de filtrer la liste des localisations proposées sur l'exemplaire en fonction du site

Attention : cette évolution ne concerne que les réseaux de bibliothèques. D'autre part, par souci d'exhaustivité, nous ferons allusion dans cette partie à la notion de « Sous-localisations », qui est une option facultative, activable depuis le module Administration du réseau > Réseau / Site > Fonctionnalités supplémentaires.

Dans le module Paramètres > Listes > Localisations (et Sous-localisations, si l'option de gestion des sous-localisations est activée), il est possible de renseigner sur quels sites la localisation (et la sous-localisation) sera proposée en catalogage. Ce paramétrage est bien sûr facultatif : si rien n'est fait, toutes les localisations continueront à être utilisables sur tous les sites du réseau.

The screenshot displays the 'decalog SIGB' interface for 'Angélique DUPONT' and 'Bibliothèque du bassin de l'Eyrieux'. The left sidebar contains navigation menus for 'Catalogue - notice' and 'Catalogue - exemplaire'. The 'Localisations - sous-localisations' section is active, showing a list of localisations on the left and a table for 'Contenu de la localisation Espace Adulte' on the right. The table has two columns: 'Libellé' and 'Proposée sur les sites...'. The 'Libellé' column lists 'Albums', 'Autobiographies', and 'Romans'. The 'Proposée sur les sites...' column lists three sites: 'Médiathèque de la Vallée du Doux, Bibliothèque du bassin de l'Eyrieux', 'Médiathèque de la Vallée du Doux, Bibliothèque du bassin de l'Eyrieux', and 'Médiathèque de la Vallée du Doux, Bibliothèque du bassin de l'Eyrieux'. Each site entry has a small icon and a red 'X' button next to it.

A noter qu'un contrôle de cohérence est effectué entre les sites cochés au niveau des localisations et de ses sous-localisations (par exemple, une sous-localisation ne peut pas être définie comme valide sur un site si la localisation de laquelle elle dépend n'est pas également valide sur ce site).



Ainsi, une fois le paramétrage des sites effectué sur les localisations (et sous-localisations), lorsque l'on arrive dans la grille de catalogage et que l'on veut sélectionner une localisation, seules les localisations valables sur ce site sont proposées dans la liste déroulante.

Exemple de paramétrage :

Ajouter une localisation	Libellé	Sites	Effacer Rechercher
Libellé	Proposée sur les sites...		
Espace Adulte	Médiathèque de la Vallée du Doux, Bibliothèque du bassin de l'Eyrieux		
Espace BD	Médiathèque de la Vallée du Doux		
Espace Docu	Médiathèque de la Vallée du Doux		
Espace Jeunesse	Médiathèque de la Vallée du Doux, Bibliothèque du bassin de l'Eyrieux		
Espace Monde et régions	Médiathèque de la Vallée du Doux		
Espace Musique	Bibliothèque du bassin de l'Eyrieux		
Espace Polars	Médiathèque de la Vallée du Doux		
Espace Revues	Médiathèque de la Vallée du Doux		
Espace Sports	Médiathèque de la Vallée du Doux		

Résultats en catalogue :

Localisations proposées à Bibliothèque du bassin de l'Eyrieux

Exemplaire : création

Identification

Site dépositaire: Bibliothèque du bassin de l'Eyrieux

Code-barres:

Localisation (sect/dépt/...):

Sous-localisation: Espace Adulte, Espace Jeunesse, Espace Musique

Public visé:

Support:

Cote:

Acquisition

Date de mise à l'inventaire:

Localisations proposées à Médiathèque de la Vallée du Doux

Exemplaire : création

Identification

Site dépositaire: Médiathèque de la Vallée du Doux

Code-barres:

Localisation (sect/dépt/...):

Sous-localisation: Espace Adulte, Espace BD, Espace Docu, Espace Jeunesse, Espace Monde et régions, Espace Polars, Espace Revues, Espace Sports

Public visé:

Support:

Cote:

Acquisition

Date de mise à l'inventaire:

Il est important de noter que si l'on effectue ce paramétrage à posteriori et que les localisations ont déjà été utilisées sur des sites autres que ceux sélectionnés dans le paramétrage, il n'y aura aucun blocage ou suppression de donnée de la part du logiciel.

Exemple : je rends ma localisation « Espace adulte » uniquement valable sur le site « Médiathèque de la Vallée du Doux ». Or, un exemplaire du site « Bibliothèque du bassin de l'Eyrieux » utilise cette localisation.

A ce moment-là, la localisation renseignée sur l'exemplaire reste bien renseignée au niveau de l'exemplaire mais est simplement signalée par un petit drapeau bleu, permettant de repérer que la localisation renseignée sur cet exemplaire ne devrait pas être utilisée sur ce site, mais elle peut néanmoins continuer à l'être sans problèmes particuliers.



Des tableaux de vérification sont disponibles dans les statistiques pour permettre de détecter les exemplaires avec une localisation ou sous-localisation incohérente (non attendue, d'après les paramètres effectués).

Le paramétrage effectué sera pris en compte également dans les traitements par lot exemplaires : la localisation que l'on veut affecter par lot à un ensemble d'exemplaires ne le sera que si ces exemplaires font bien partie d'un site autorisé pour cette localisation. Même principe lors de l'importation de notices et exemplaires : si l'on a choisi de récupérer la localisation lors de l'importation, celle-ci ne sera renseignée que si cela est cohérent avec le(s) site(s) indiqué(s) pour cette localisation.

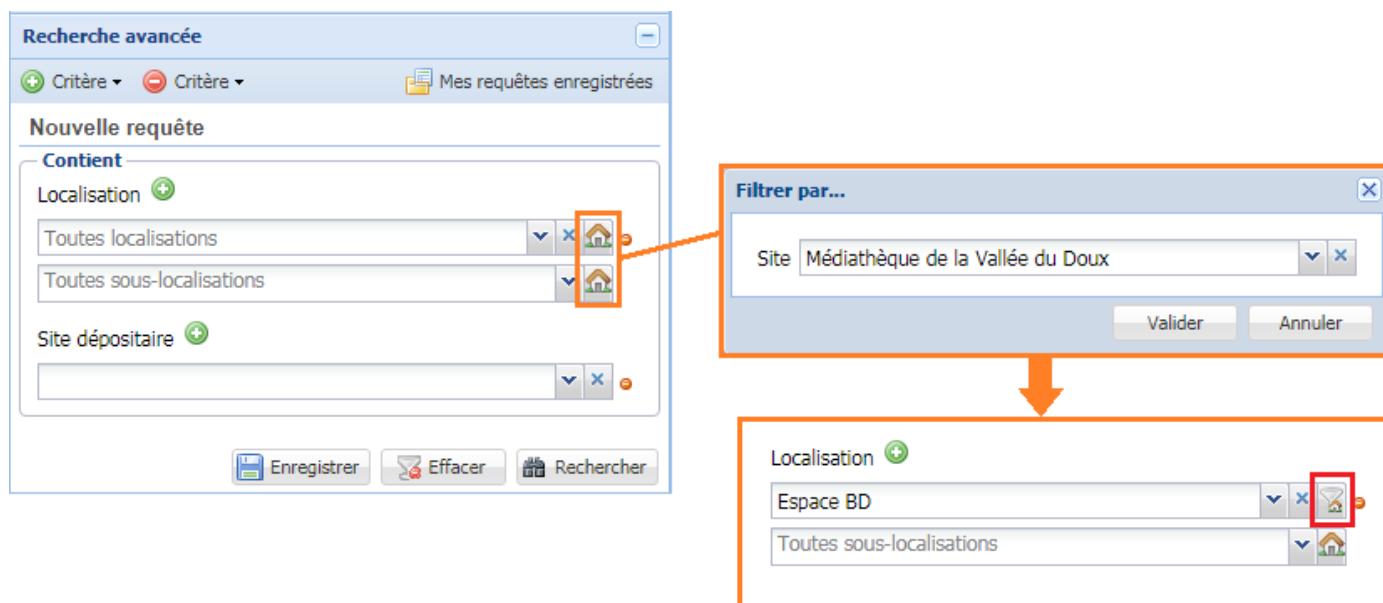
4.2. Possibilité de filtrer les localisations proposées dans les listes déroulantes du logiciel en fonction du site

Attention : cette évolution ne concerne que les réseaux de bibliothèques.

Partout où une liste déroulante sur la localisation est proposée, une possibilité (facultative !) de restreindre les valeurs proposées dans cette liste est proposée en sélectionnant un site. Cela est bien sûr dépendant d'un paramétrage ayant été effectué en amont sur les sites proposés pour chaque localisation (cf partie précédente).

Exemple : dans la recherche avancée notice, je dispose d'un critère de recherche « Localisation ». Je souhaiterais que les valeurs proposées dans cette liste ne soient que celles que j'ai définies comme étant valables sur ce site.

Dans ce cas, il me suffit, dans la liste déroulante affichée, de cliquer sur l'icône en forme de maison en bout de liste, puis de sélectionner mon ou mes sites de prédilection. Ainsi, les localisations qui sont valides sur les sites que je n'ai pas sélectionnés ne me seront pas proposés dans ce critère de recherche.



Le fait qu'une liste déroulante de localisations soit filtrée est matérialisé par une icône différente (encadrée en rouge ci-dessus).

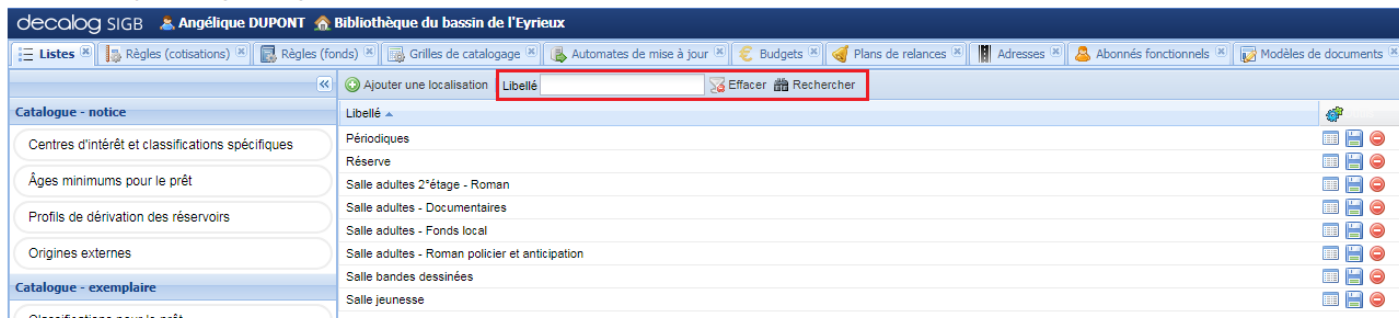
Ce filtre est ensuite conservé en mémoire pour cet utilisateur : cela est particulièrement utile pour les utilisateurs qui ne travaillent que sur un site d'un réseau. Il est ainsi possible de prédéfinir toutes les listes déroulantes de localisations sur le site sur lequel travaille cet utilisateur, de manière à ce que celui-ci n'ait dans ses localisations que celles relatives au site sur lequel il travaille.

4.3. Filtre de recherche sur les localisations

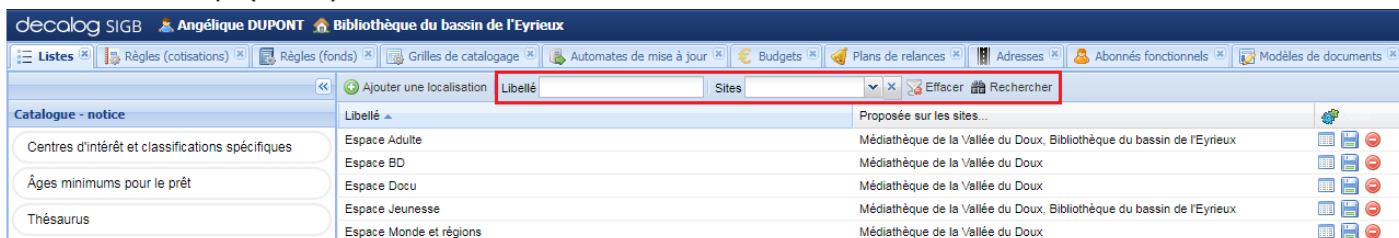
Pour les bibliothèques possédant un grand nombre de localisations, un critère de recherche sur le libellé de la localisation a été ajouté dans Paramètres > Listes > Localisations.

A noter que dans le cas d'un réseau de bibliothèques, un critère de recherche supplémentaire sur le site est proposé, permettant de filtrer les localisations en fonction du ou des sites sur lesquels elles sont utilisables.

Pour les bibliothèques isolées (mono-site) :



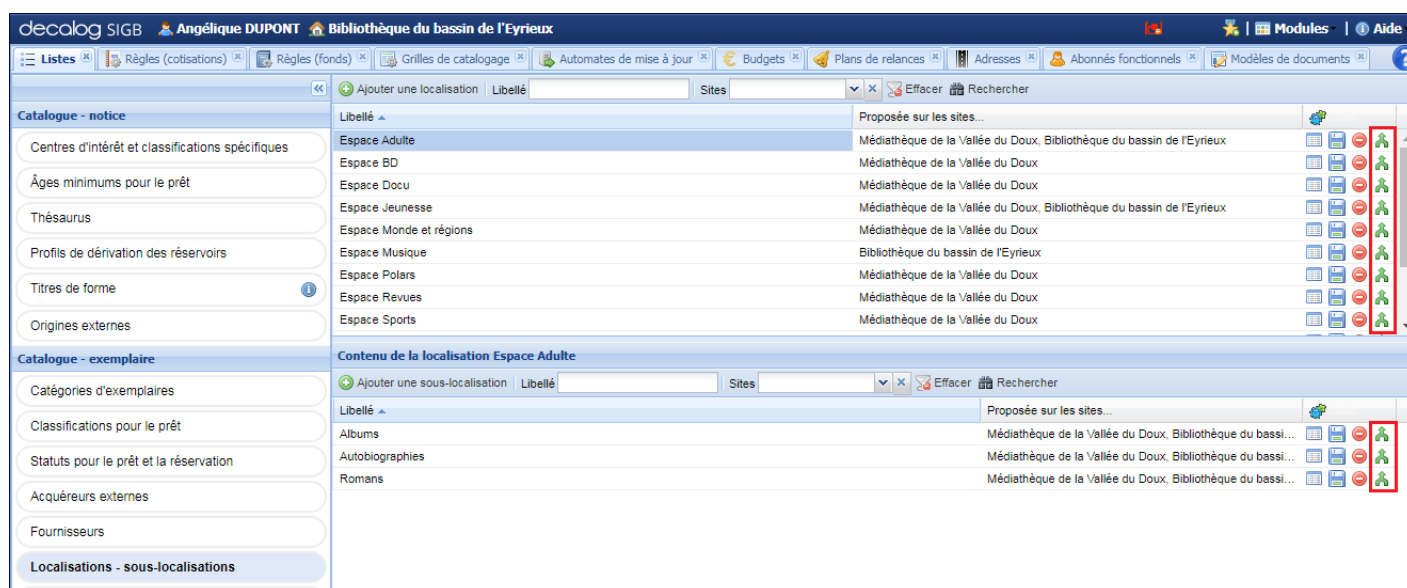
Pour les réseaux de bibliothèques (multi-sites) :



4.4. Fusion de localisations et sous-localisations

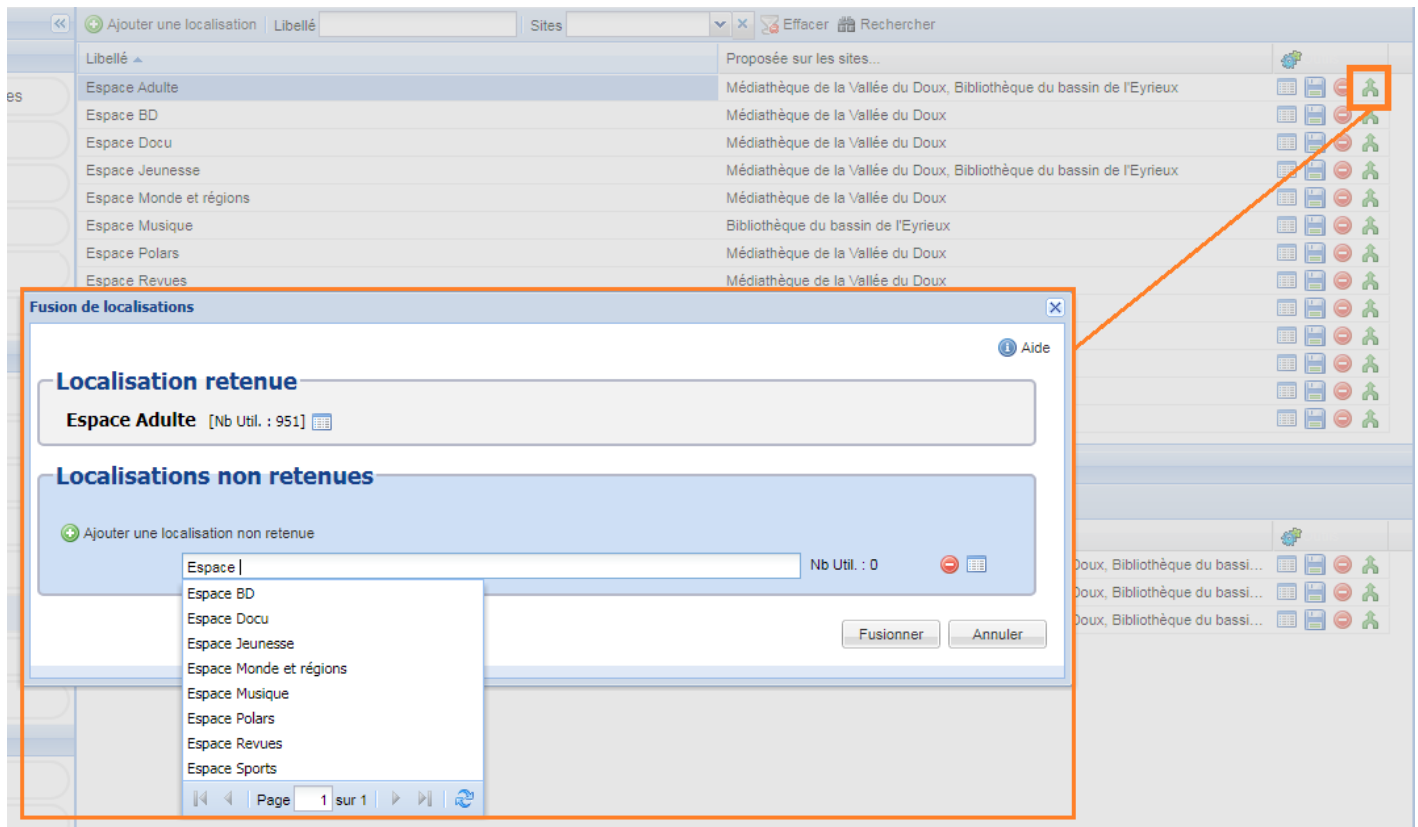
Sur le modèle des autres fusions déjà présentes dans le logiciel (fusion d'adresses, de communes, d'autorités,...), un outil de fusion des localisations a été ajouté dans Paramètres > Listes > Localisations (et sous-localisations si elles sont activées).

L'outil de fusion est représenté par la présence d'une double flèche verte sur la ligne de chaque localisation (et sous-localisation). Comme tous les autres outils de fusion, l'apparition de ce bouton est soumis à un droit utilisateur.



Pour effectuer une fusion de localisation (ou sous-localisations), il suffit de se positionner sur la localisation que l'on veut retenir (*exemple ici* : « Espace Adulte »), de cliquer sur l'icône de fusion

en bout de ligne, ce qui va permettre d'afficher l'écran de fusion, où il sera possible de sélectionner les autres localisations avec lesquelles on veut la fusionner (les localisations non retenues).



Les exemplaires dans lesquels une localisation non retenue est renseignée verront ainsi lors de la fusion cette localisation remplacée par la localisation retenue.

Attention : aucun retour en arrière n'est possible après une fusion, veuillez donc bien à vérifier votre traitement avant de le lancer !

Comme dit précédemment, l'apparition du bouton de fusion sur les localisations est soumise à un droit utilisateur (pour permettre par exemple de n'attribuer ce droit qu'à une sélection d'utilisateurs désignés et formés pour cela).

Ce droit est activable sur les profils de type Paramètres, accessibles dans Administration du réseau > Profils (à noter qu'il est nécessaire de se déconnecter puis de se reconnecter après ce paramétrage pour que la modification du profil soit pris en compte).

Modifier un profil

Modifier un profil

Type du profil

Type

Description

Code

Libellé

Permissions

☒ Tout paramétrage

Fusion

☒ Fusionner les communes et les voies

☐ Fusionner les localisations et les sous-localisations

Dédoublonnage avancé

☒ Dédoublonner par lot les communes et les voies

5. Catalogage : autres évolutions mineures

5.1. Nouveaux critères de recherche dans l'onglet Abonnements (périodiques)

Attention : cette évolution ne concerne que les bibliothèques ayant choisi d'activer l'option de gestion des abonnements de périodiques.

De nouveaux critères de recherche ont été ajoutés dans le module Périodiques > onglet Abonnement > encart Recherche avancée.

Versions antérieures de Decalog SIGB :

decalog SIGB Angélique DUPONT Bibliothèque du bassin de l'Est

Périodiques Abonnements

Modifier Supprimer Renouveler Afficher les manquants

Recherche simple Recherche avancée

Site de l'abonnement Bibliothèque du bassin de l'Est

Titre

Code

Périodicité

Public visé

Date de début Du au

Date de fin Du au

Prix De a

Etat

A renouveler ☐ Oui ☐ Non ☒ Tous

Renouvellement automatique ☐ Oui ☐ Non ☒ Tous

Enregistrer Effacer Rechercher

Version actuelle :

decalog SIGB Angélique DUPONT Bibliothèque du bassin de l'Est

Périodiques Abonnements

Modifier Supprimer Renouveler Afficher les manquants

Recherche simple Recherche avancée

Site de l'abonnement Bibliothèque du bassin de l'Est

Titre

Code

Périodicité

Cote ☐ Avec ☐ Sans ☒ Tout

Localisation ☐ Avec ☐ Sans ☒ Tout

Public visé

Date de début Du au

Date de fin Du au

Fournisseur

Prix De a

Classification pour le prêt ☐ Avec ☐ Sans ☒ Tout

Statut ☐ Avec ☐ Sans ☒ Tout

Etat

A renouveler ☐ Oui ☐ Non ☒ Tous

Renouvellement automatique ☐ Oui ☐ Non ☒ Tous

Enregistrer Effacer Rechercher

5.2. Extension de la taille des notes

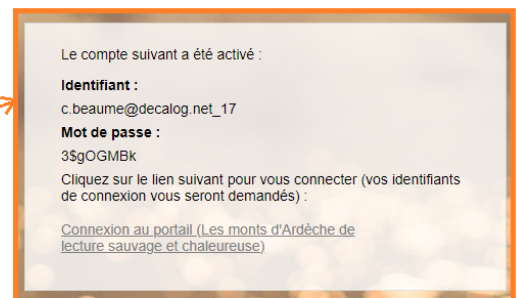
Les champs de notes proposés dans la grille de catalogage Decalog SIGB étaient auparavant limités à 1024 caractères. Cette limite a été retirée pour permettre d'entrer le nombre de caractères souhaités dans les champs notes.

6. Identifiants abonnés : clarification des messages en cas d'impossibilité de récupération

Fonctionnalité mise à disposition le **lundi 30 novembre**.

Lors de la création d'un compte abonné, celui-ci reçoit automatiquement un mail d'activation du compte abonné (sauf [si cette option a été volontairement suspendue](#)). Ce mail contient par défaut un lien d'activation, permettant à l'abonné de récupérer ses identifiants d'accès au portail.

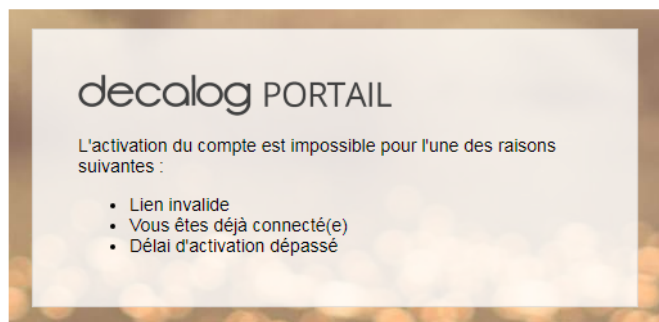
Lorsque tout se passe bien, c'est ce message qui est affiché :



Mais lorsque l'utilisation du lien d'activation est impossible (lorsqu'il ne fonctionne pas), le message affiché dans ce cas était susceptible de ne pas être bien compris, soit par l'abonné, soit par le bibliothécaire en train de faire un test.

Les messages en cas d'impossibilité de récupération des identifiants ont donc été améliorés pour permettre une compréhension plus rapide.

Versions antérieures de Decalog SIGB :



Version actuelle de Decalog SIGB :

Lorsque c'est un bibliothécaire qui tente de cliquer sur un lien d'activation, en étant déjà connecté en tant qu'utilisateur sur le SIGB :



Lorsque c'est un abonné qui clique sur le lien d'activation et qu'un problème est rencontré :



7. Modèles de documents : modification des modèles de lettres par défaut

Les modèles de lettre proposés par défaut dans Paramètres > Modèles de documents, ont été revus et simplifiés à la demande des services support et formation. Ils ne contiennent désormais plus d'en-tête Decalog par défaut et peuvent même être utilisés en l'état si la bibliothèque imprime ses courriers sur des papiers à en-tête.

Exemple ci-dessous pour le modèle par défaut Relance individuelle par courrier :

Ancien modèle par défaut pour la relance individuelle par courrier :

decalog SIGB

Médiathèque Decalog
1244 rue Henri Dunant
07500 Guillerand-Granges
04 75 81 50 50
<http://www.decalog.net>

DURAND Jean
12 Jean Jaures
Bat F - Les accacias
75000 Paris

Le 23 décembre 2020

Objet : prêts en retard - lettre de relance n°1

Madame, Monsieur,

Sauf erreur de notre part, vous n'avez pas rendu les documents suivants :

Titre du document	En retard depuis
Millénium (1) : Les hommes qui n'aimaient pas les femmes / Larsson, Stieg [Actes sud : 2006] - Support : Imprimé	25/11/20
Le Grand livre de la généalogie : à la recherche de votre famille / Francis Christian [First interactive : 2001] - Support : Imprimé	25/11/20
Le Bibliobus / Alain Dag'Naud [Le bibliobus Hachette : 2019] - Support : Imprimé	25/11/20

Cordialement,
L'équipe de la médiathèque

Nouveau modèle par défaut pour la relance individuelle par courrier :

DURAND Jean
12 Jean Jaures
Bat F - Les accacias
75000 Paris

Le 23 décembre 2020

Objet : prêts en retard - lettre de relance n°1

Madame, Monsieur,

Sauf erreur de notre part, vous n'avez pas rendu les documents suivants :

Titre du document	En retard depuis
Millénium (1) : Les hommes qui n'aimaient pas les femmes / Larsson, Stieg [Actes sud : 2006] - Support : Imprimé	25/11/20
Le Grand livre de la généalogie : à la recherche de votre famille / Francis Christian [First interactive : 2001] - Support : Imprimé	25/11/20
Le Bibliobus / Alain Dag'Naud [Le bibliobus Hachette : 2019] - Support : Imprimé	25/11/20

Cordialement,
L'équipe de la médiathèque

Les 4 modèles lettres sont concernés par cette modification :

- Relance par courrier
- Relance au regroupement par courrier (si la gestion des regroupements d'abonnés est activée)
- Avis de réservation par courrier
- Avis de réservation au regroupement par courrier (si la gestion des regroupements d'abonnés est activée)

Pas d'inquiétude néanmoins : **ces modifications n'impactent que les modèles proposés par défaut.** Si les modèles de documents ont été personnalisés (et utilisés donc en tant que « modèles existants »), la personnalisation effectuée est évidemment conservée.

8. Statistiques : passage à l'année 2021

Fonctionnalité mise à disposition le **mardi 5 janvier**.

Le passage à l'année 2021 a été réalisé dans le module Outils statistiques de Decalog SIGB :

- Les tableaux accessibles depuis le dossier « 02 - Tableaux rapides » portent désormais sur l'année 2021.
- L'année en cours est désormais 2021 dans le dossier « 03 - Tableaux standards », et les tableaux consacrés à l'année 2020 ont été isolés dans un dossier à part entière.
- Les tableaux des fonds abonnés, exemplaires et exemplaires numériques ont été archivés au 31/12/2020 et sont accessibles dans « 03 - Tableaux standards > 02 - Année 2020 ».
- Les tableaux spécifiques (dossier « 04 - Tableaux spécifiques ») qui portaient auparavant sur l'année 2020 portent désormais sur l'année 2021.
- Les tableaux d'aide SLL (accessibles depuis le dossier « 06 - Tableaux d'aide SLL 2020 ») portent désormais sur l'année 2020 au lieu de 2019.

9. PNB V3 : mise à disposition des fonctionnalités liées

Fonctionnalité mise à disposition le **mardi 26 janvier**, afin d'être disponible en même temps que [la nouvelle version Decalog PORTAIL Pro/Essentiel](#).

La [version 10.0 de Decalog SIGB](#) déployée en mars 2020 avait permis d'assurer la compatibilité de nos solutions avec la nouvelle version de PNB. Ainsi, il n'y a eu aucune interruption de service à la suite de l'arrêt du maintien de la version 2 de PNB annoncée par Dilicom au 1^{er} juillet 2020.

A la suite de la version 10.0, qui a posé les bases de l'implémentation de la version 3 de PNB, nous avons poursuivi notre travail pour prendre en compte [les évolutions proposées par cette nouvelle version de PNB](#). Ce travail a été réalisé de façon transversale entre Decalog SIGB et [Decalog PORTAIL Pro/Essentiel](#). L'analyse a été également menée pour permettre de prendre en compte cette évolution sur Decalog PORTAIL Intégral, mais cela sera soumis à devis.

Côté SIGB, l'implémentation de PNB V3 s'est traduite par l'ajout de nouvelles fonctionnalités sur les prêts numériques dans cette nouvelle version 10.6.

- La possibilité de prolonger un prêt numérique depuis le SIGB
- La possibilité de restituer de manière anticipée un prêt numérique depuis le SIGB

Important : ces deux nouvelles fonctionnalités ne sont opérationnelles qu'avec des prêts numériques ayant été effectués avec la DRM LCP :

- Il ne s'agit pas d'un choix de notre part, mais d'une contrainte imposée puisque les prêts effectués avec la DRM Adobe ne sont pas éligibles à ces services supplémentaires.
- La disponibilité de ces deux fonctionnalités est donc soumise aux développements adéquats côté portails, qui permettent le téléchargement de documents numériques protégés par cette DRM. Les développements d'évolutions ayant été stoppés sur Opac3d et e-Sézame, ces derniers ne pourront bénéficier des nouvelles fonctionnalités PNB V3 (mais le prêt numérique de documents avec la DRM Adobe continuera à être assuré).

Prêts numériques en cours (10 en cours)									
	Type	Titre	Public visé	Date de prêt ▼	Date de fin de v...	Mode de diffusion	Format	Type de protection	Prolongations
		Le toucher des philosophes. Sartre, ...	Tout public	04/12/2020	14/12/2020	Fichier	 PDF	Adobe DRM	0
		Musique au château du ciel : Un portr...	Tout public	30/11/2020	10/12/2020	Fichier	 EPUB	Adobe DRM	0
		La Peste écarlate (édition illustrée)	Tout public	27/11/2020	07/12/2020	Fichier	 EPUB	LCP DRM	0
		Être la rivière	Tout public	27/11/2020	26/01/2021	Fichier	 EPUB	LCP DRM	5

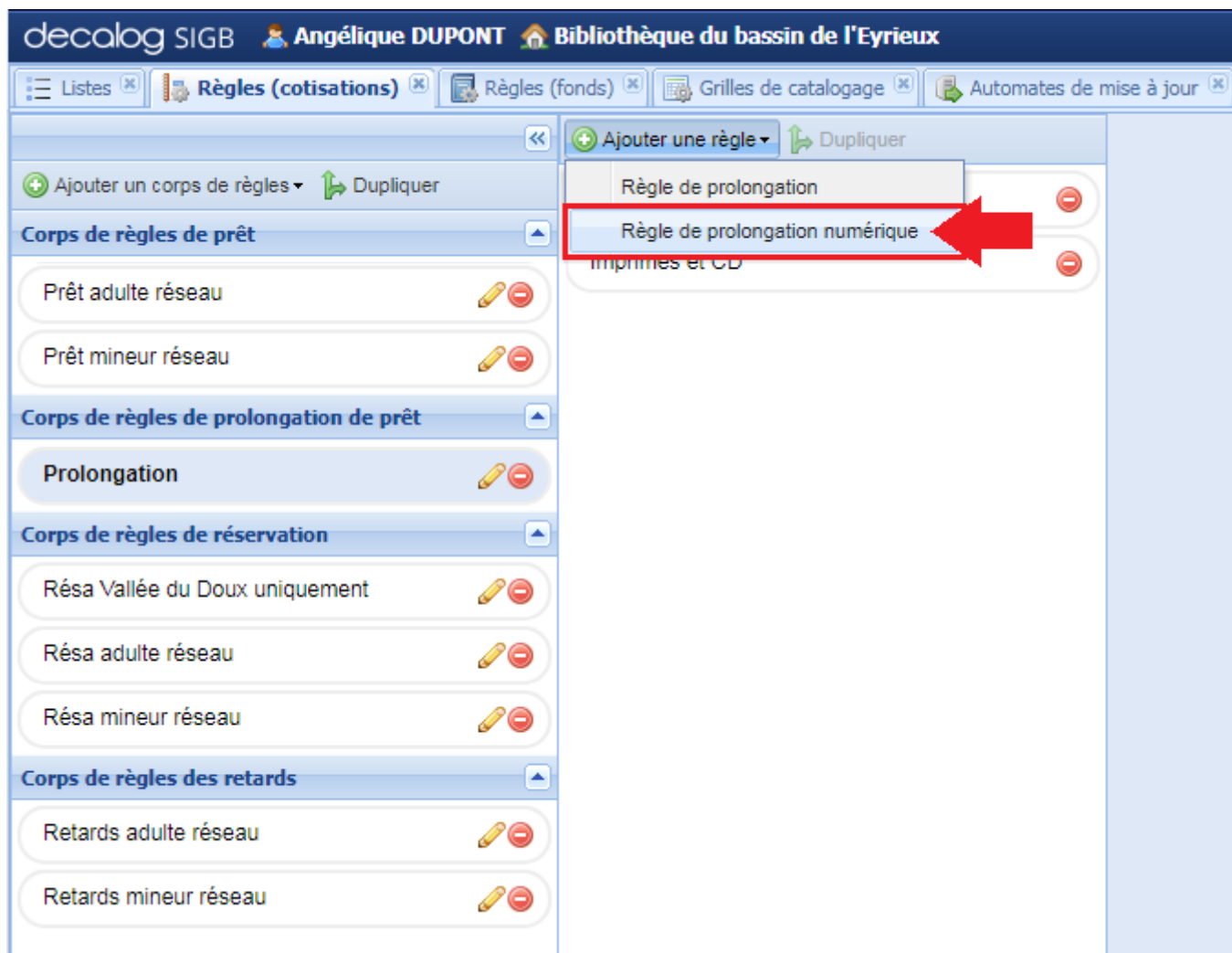
A noter que la possibilité d'annuler un prêt numérique (en recreditant les jetons du prêt) telle qu'elle a été annoncée par Dilicom n'est pas opérationnelle du côté des distributeurs (information communiquée par Dilicom fin novembre) : nous n'avons donc pas eu la possibilité de l'implémenter.

Nous développerons donc dans ce récapitulatif les deux évolutions apportées côté SIGB par PNB V3.

9.1. La prolongation des prêts numériques depuis le SIGB

La prolongation des prêts numériques suppose, pour être possible (depuis le SIGB et également depuis la nouvelle gamme de portails Decalog), de définir des règles de prolongation applicables aux documents numériques PNB.

De ce fait, depuis le module Paramètres > onglet Règles (cotisations) > entrée Corps de règles de prolongation de prêt, une nouvelle entrée a été ajoutée pour permettre la création de règles spécifiques aux documents numériques :



Pour rappel, il s'agit du même principe que celui déjà applicable pour les règles de prêts : on différencie les règles de prêt applicables aux documents physiques, et les règles de prêt applicables aux documents numériques.

Le paramétrage d'une règle de prolongation numérique est assez similaire à celui d'une règle de prolongation classique, à ceci près qu'elle possède quelques champs en moins : la période de prolongation autorisée par exemple ne possède logiquement pas de borne supérieure, car contrairement aux documents physiques, les documents numériques sont automatiquement restitués lorsque la date de retour prévue est atteinte (impossible donc qu'un prêt numérique soit en retard, et donc de définir une période de prolongation autorisée après l'échéance du prêt).

Prolongation Test

Nom de la règle numérique Prolongation PNB

Conditions

Documents et abonnés

Type d'expression	Tous types d'expression
Classification principale	Toutes classifications principales
Classification pour le prêt	Toutes classifications pour le prêt
Public visé	Tous publics visés
Âge de l'abonné	Au moins Ans Jusqu'à Ans
Type d'abonné	Tous types d'abonné

Prêts et réservations

Prolongation autorisée jours avant l'échéance du prêt

Règle de prolongation de prêt

Nombre de prolongation par prêt	1
Durée de la prolongation ⓘ	☐ Durée initiale du prêt ☒ Durée (jours) 14
Si nouveauté	
Nombre de prolongation par prêt	0
Durée de la prolongation ⓘ	☐ Durée initiale du prêt ☒ Durée (jours) 14

Une fois les règles de prolongations numériques définies, il faut simplement s'assurer qu'elles soient bien liées aux cotisations qui permettent ce droit (en liant les corps de règles de prolongation concernés aux cotisations en question).

Les prêts numériques seront ainsi prolongeables depuis le SIGB par le biais de l'icône de prolongation accessible depuis le module Circulation > onglet Prêts-retours > bloc Prêts numériques en cours :

Prêts numériques en cours (10 en cours)

	Type	Titre	Public visé	Date de prêt ▼	Date de fin de v...	Mode de diffusion	Format	Type de protection	Prolongations
		Le toucher des philosophes. Sartre, ...	Tout public	04/12/2020	14/12/2020	Fichier	PDF	Adobe DRM	0
		Musique au château du ciel : Un portr...	Tout public	30/11/2020	10/12/2020	Fichier	EPUB	Adobe DRM	0
		La Peste écarlate (édition illustrée)	Tout public	27/11/2020	07/12/2020	Fichier	EPUB	LCP DRM	0
		Être la rivière	Tout public	27/11/2020	26/01/2021	Fichier	EPUB	LCP DRM	5

Ce sont les règles définies précédemment qui s'appliqueront lors d'une prolongation, et qui, dans le cas où elles ne seront pas respectées, bloqueront la prolongation d'un prêt numérique sur le portail, et seront signalées en rouge côté SIGB (où le professionnel aura tout de même la possibilité de forcer la prolongation s'il le souhaite).

Exemple : cas d'un dépassement de quota. La règle de prolongation numérique n'autorise qu'une prolongation maximum par prêt. Or le prêt numérique a déjà été prolongé une fois, et on essaie ici

de le prolonger une seconde fois.

Côté SIGB, le fait que le quota soit atteint sera signalé en rouge lors de la tentative de prolongation, mais le professionnel pourra, s'il le souhaite, forcer tout de même la prolongation :

Prolongation de prêt

Document

**Nietzsche : « Que sais-je ? » n° 2042 / Granier, Jean (Texte)**
[Que sais-je ? : 20170607]

Informations

Date de retour prévue : 30/12/2020
Prolongations : 1
Durée totale du prêt : 20
Durée maximale de prêt autorisée par la licence : 60

Le nombre de prolongations autorisé par la règle 'Prolongation docs numériques' (1) est atteint.

Prolongation forcée

Prolonger jusqu'au 

OU

Prolonger de jours à partir du 30/12/2020

 La durée totale du prêt ne pourra pas excéder la durée maximale de prêt autorisée par la licence.

[Forcer la prolongation](#) [Annuler la prolongation](#)

Côté portail (ici, Decalog PORTAIL Pro/Essentiel, pour lesquels les messages affichés ont été optimisés), on affiche au clic sur le bouton de prolongation un message « Impossible de prolonger le prêt numérique » suivi de la raison de l'impossibilité (ici, quota atteint) :

 Nietzsche : « Que sais-je ? » n° 2042 par Granier, Jean Publié par Que sais-je ? , 20170607	Prêté le 10-12-2020 Valide jusqu'au 20-12-2020	Télécharger Impossible de prolonger le prêt numérique : vous avez atteint le quota maximal de prolongations autorisé par votre cotisation (1).
 Mon île au trésor par Blottière Alain Publié par Arthaud , 25/09/2013	Prêté le 09-12-2020 Valide jusqu'au 19-12-2020	Télécharger Prolonger

Il existe deux cas de figure dans lesquels la prolongation d'un prêt numérique sera impossible, même pour un professionnel côté SIGB :

- **Le cas où le prêt a été fait avec une DRM Adobe**, qui ne permet pas la prolongation de prêt. Cela sera de ce fait indiqué comme impossible côté SIGB :

Prolongation de prêt

Document
 **Mon île au trésor / Blottière Alain (Texte) [Arthaud : 25/09/2013]** 

Informations
Date de retour prévue : 19/12/2020
Prolongations : 0
Durée totale du prêt : 10
Durée maximale de prêt autorisée par la licence : 59

 **L'exemplaire est protégé par la DRM ADOBE qui ne permet pas la prolongation d'un prêt.**

Prolongation

Prolonger jusqu'au 
OU
Prolonger de jours à partir du 19/12/2020

 La durée totale du prêt ne pourra pas excéder la durée maximale de prêt autorisée par la licence.

Mais aussi côté portail (ci-dessous sur Decalog PORTAIL Pro/Essentiel) :

 Mon île au trésor par Blottière Alain Publié par Arthaud , 25/09/2013	Prêté le 09-12-2020 Valide jusqu'au 19-12-2020	Impossible de prolonger ce prêt numérique : la DRM LCP est la seule DRM à autoriser la prolongation des prêts, et ce prêt a été effectué avec une autre (ou aucune) DRM. Prolonger
---	---	--

- **Le cas où la durée maximale du prêt autorisée par la licence a déjà été atteinte.** Pour rappel, cette durée maximale imposée par la licence est indiquée au niveau de l'exemplaire numérique :

decalog SIGB Admin decalog Décalog (PNB) Bibliothèque numérique Décalog 0 Modules Aide

Exemplaires numériques

Exemplaire : modification Document Exemplaire numérique

Document

Être la rivière (Texte) [Presses Universitaires de France : 20200826]

Exemplaire numérique [Disponible]

Identification		Circulation	
Fournisseur numérique	PNB	Classification pour le prêt	
Format	EPUB	Nombre de prêts simultanés	20
Type de protection	Adobe DRM, LCP DRM	Nouveauté	☐ Actuellement ☒ À la mise à l'inventaire
EAN	3612225990249	Période de nouveauté	Début : 27/11/2020 Fin : 30/11/2020
Public visé	Tout public		

Acquisition

Date de mise à l'inventaire 04/09/2020

Référence commande LIBFBKS95868

Référence ligne de commande 5f4687226d065d43520a9b8e

Droits accordés par la licence	
Validité de la licence	du 26/08/2020 au 24/08/2030 (10 ans)
Nombre max de prêts	20
Nombre max de prêts simultanés	20
Nombre max de consultations simultanées in-situ	-

Durée max de prêt 60

Si cette durée maximale du prêt est atteinte, cela sera signalé par le SIGB (qui rappelle d'ailleurs l'information de la durée maximale autorisée par la licence dans l'encart « Informations ») et bloquera la possibilité de prolongation :

Prolongation de prêt

Document

 Être la rivière / Bourgeois-Gironde, Sacha (Texte) [Presses Universitaires de France : 20200826]



Informations

Date de retour prévue : 26/01/2021
Prolongations : 5
Durée totale du prêt : 60
Durée maximale de prêt autorisée par la licence : 60

Prolongation

Prolonger jusqu'au

Mardi 26/01/2021


OU
Prolonger de

0

jours à partir du 26/01/2021

 La prolongation est impossible car la durée maximale de prêt autorisée par la licence est déjà atteinte

Prolonger
Annuler la prolongation

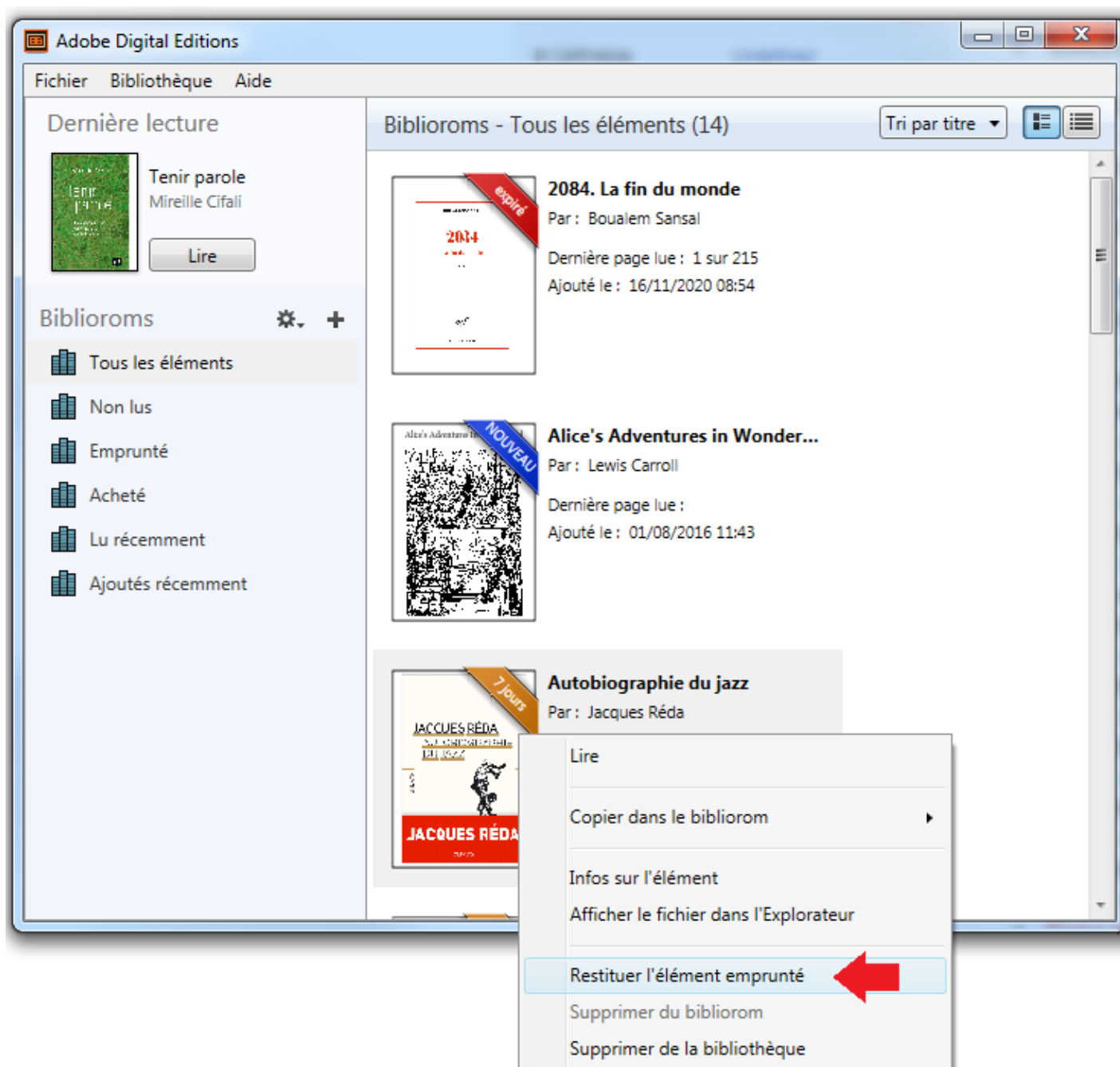
Ce blocage est logiquement repris également côté portail (ci-dessous sur Decalog PORTAIL Pro/Essentiel) :

 Court vêtue par Gauthier, Marie Publié par Gallimard , 03/01/2019	Prêté le 16-11-2020 Valide jusqu'au 14-01-2021	Télécharger Impossible de prolonger le prêt numérique : la durée maximale autorisée pour ce prêt a été atteinte.
--	---	--

A noter que d'autres cas de figure du côté de Dilicom peuvent bloquer la prolongation d'un prêt numérique : erreur technique sur la plateforme de prêt, pas de correspondance retrouvée entre le prêt et la demande de prolongation sur la plateforme de prêt, prêt introuvable sur la plateforme de prêt, etc... Ces erreurs remontées par Dilicom ne sont pas imputables à Decalog : nous ne pourrions pas intervenir sur ce type d'erreurs mais en afficherons la cause le plus clairement possible, selon les informations renvoyées par Dilicom lors de la tentative de prolongation.

9.2. La restitution anticipée des prêts numériques depuis le SIGB

Jusqu'à présent, la restitution des prêts numériques n'était possible que par le lecteur lui-même depuis son application de lecture. *Exemple ci-dessous dans Adobe Digital Editions :*



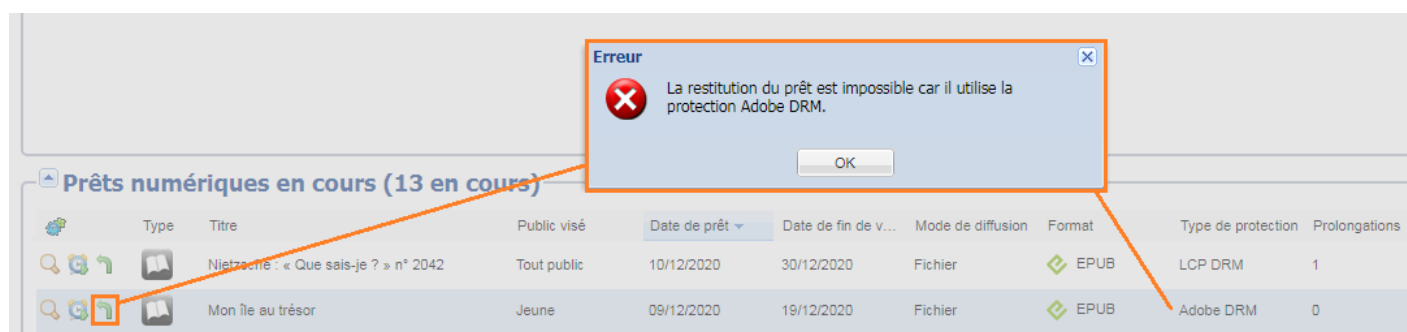
Cette possibilité est désormais accessible également par le professionnel depuis le SIGB, mais toujours **uniquement pour les prêts ayant été effectués avec la DRM LCP** (les documents avec la DRM Adobe pourront toujours faire l'objet d'un retour anticipé mais cette opération ne sera faisable que par le lecteur depuis son périphérique de lecture, comme ci-dessus dans Adobe Digital Editions).

Cette possibilité est matérialisée par une petite flèche verte, accessible depuis le module Circulation > onglet Prêts-retours > bloc Prêts numériques en cours :

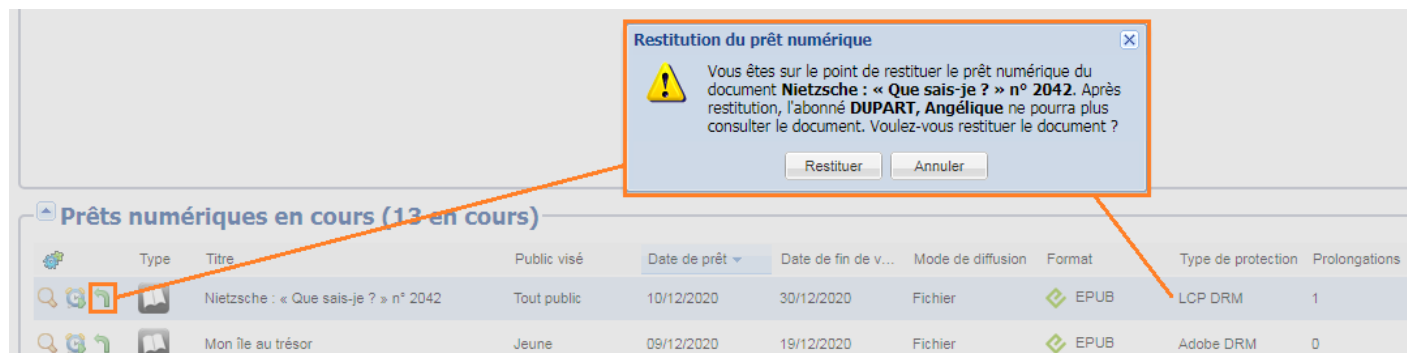
Prêts numériques en cours (10 en cours)

	Type	Titre	Public visé	Date de prêt ▼	Date de fin de v...	Mode de diffusion	Format	Type de protection	Prolongations
		Le toucher des philosophes. Sartre, ...	Tout public	04/12/2020	14/12/2020	Fichier	PDF	Adobe DRM	0
		Musique au château du ciel : Un portr...	Tout public	30/11/2020	10/12/2020	Fichier	EPUB	Adobe DRM	0
		La Peste écarlate (édition illustrée)	Tout public	27/11/2020	07/12/2020	Fichier	EPUB	LCP DRM	0
		Être la rivière	Tout public	27/11/2020	26/01/2021	Fichier	EPUB	LCP DRM	5

Ainsi, l'impossibilité de restitution des documents protégés par Adobe DRM sera indiquée directement au clic sur l'icône :



Et dans le cas d'un document protégé par la DRM LCP, la restitution sera proposée, après un message d'alerte pour éviter toute erreur de manipulation :



A noter que la possibilité de restitution anticipée d'un document numérique n'est pas proposée pour l'instant sur les comptes abonnés côté portail. Les abonnés peuvent néanmoins toujours être autonomes pour cette opération depuis leur application de lecture.